

4 novembre 1873

Couronne passera totalement inaperçu à cet égard. (*Vives acclamations.*) Ce que je dis au sujet de la prorogation, je le dis en parlant de la Commission, en l'occurrence qu'elle a été constituée en violation de ces anciennes balises que sont la Constitution et les droits du Parlement, et qu'elle représente du fait même de la prorogation, une invasion des droits et privilèges du peuple qui ne saurait être tolérée. L'honorable député prétend que l'exercice de cette prérogative ne cause plus aucun danger, que ces dangers sont maintenant chose du passé. Je prétends, quant à moi, que danger il y a et que les actes de mon honorable collègue en ont fait la preuve.

Je vais évoquer les commentaires d'un autre travailleur éminemment connu pour s'être porté à la défense de la liberté. Permettez-moi de vous lire quelques-unes des lettres de Julius qui vous rappelleront ce qu'il disait alors au peuple. Il dit ceci : « Ne tolérez jamais quelque violation que ce soit de votre Constitution politique, quelque insignifiante elle pût paraître, sans opposer une farouche résistance pour assurer la préservation de l'acquis. Un précédent en entraîne un autre; bientôt, tous ces précédents se rejoignent et deviennent lois. Ce qui était hier un simple fait devient aujourd'hui une doctrine. Les exemples sont censés justifier les mesures les plus dangereuses, et lorsqu'ils ne correspondent pas exactement à l'effet recherché, l'analogie y pourvoit. » En notant que ces observations valent pour l'affaire qui nous occupe, elles nous apprennent que nous ne devons pas céder aux platitudes et aux postulats du Premier ministre, que nous devons jalousement défendre nos droits anciens et ne jamais nous laisser départir d'aucun d'entre eux. Peut-être en effet en aura-t-on besoin un jour. (*Applaudissements.*)

Les arguments du Premier ministre à ce titre — la prérogative et les droits de la Couronne par opposition aux droits du Parlement — sont, comme c'est bien souvent le cas avec lui, complètement incohérents. C'est là l'une de ses faiblesses, et on me pardonnera de parler ainsi de ce rusé personnage, en ce sens qu'il est tellement acquis à l'importance d'argumenter ses éléments sous tous les angles possibles qu'il lui arrive dans le même discours de dire des choses diamétralement opposées et d'en avancer d'autres qui sont parfaitement incohérentes.

Hier soir, dans son argumentation au sujet des deux éléments de la Législature, on a pu ainsi entendre des propos incohérents. À un moment donné, il a déclaré que l'exercice de cette prérogative ne présentait aucun danger puisqu'en fait, c'est le peuple qui l'a donnée aux ministres, et la fois suivante il a dit quelque chose d'entièrement différent.

Il nous a dit alors, en termes bien sentis, que la Couronne jouissait d'un droit en toute indépendance et qu'en tant que pouvoir indépendant du pouvoir législatif, la Couronne avait le droit de créer cette Commission, d'envoyer des communications et des dépêches à la Chambre sans que quiconque pût être tenu responsable. Prenons le juste milieu entre ces arguments, en nous abstenant de réduire ou d'augmenter ces prérogatives.

Je soutiens, pour ma part, que rien de ce qu'a dit l'honorable député ne saurait justifier cette invasion des droits du Parlement

créée par la mise en place de cette Commission sur la foi de ce qu'a dit ici mon honorable ami et pour faire enquête sur ses accusations, comme c'est effectivement le cas, concernant ces crimes et délits graves dont on charge le ministre de la Couronne et les membres de cette Chambre, de sorte qu'elle est la province exclusive de la Chambre du peuple. Quel exemple de faiblesse était-ce là, et à quelles extrémités l'honorable député était-il réduit lorsqu'il prétendait avec le plus grand sérieux et la plus grande vigueur — de façon même dramatique irais-je jusqu'à dire — qu'il avait fait part des accusations de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) à la Couronne parce qu'il avait dépêché un bill au Sénat pour permettre à cette Chambre d'interroger des témoins sous serment? Ce bill ne disait rien des accusations en question, il s'agissait d'une législation à caractère général, et l'honorable député a néanmoins dit qu'il avait communiqué ces accusations afin de le pousser à faire cette chose futile et qu'il savait futile, obtenir son assentiment au bill au milieu de la session. Que je sache, rien ne l'autorisait à informer Son Excellence de ce qui avait cours à la Chambre. C'était selon moi, de sa part, le comble de l'audace, une insulte à cette Chambre, de lui parler par des mots, des actes ou des faits de cette violation ou de ce délit d'un quelconque des privilèges qui nous appartiennent. Le député, s'il l'a fait, l'a fait de son propre chef et, si c'est le cas, il est coupable d'un crime qui affaiblira sa position plutôt qu'il ne la renforcera devant cette Chambre, cette Chambre devant laquelle il était ainsi cité.

L'honorable député n'est absolument pas parvenu à citer un précédent à l'appui d'une commission comme celle-ci. Il avait antérieurement cité la Commission sur le Ceylan. Ce précédent a fait long feu. Il a été invalidé, ce qui n'a pas empêché l'honorable député d'en citer un autre. Il a invoqué la Commission sur Madère, mais il savait fort bien que ce précédent ne valait pas ici, de sorte qu'à sa défense, il ne l'a pas citée comme un précédent, mais alors il en est un autre qui lui donne directement tort, et c'est l'affaire Melville. Il s'agissait d'une commission parlementaire et non pas d'une commission royale, mandatée pour enquêter sur une affaire concernant la marine qui faisait la rumeur depuis un certain temps déjà. Il a demandé à la Chambre s'il s'agissait du précédent le plus récent d'une commission royale. Non sanctionnée par la Chambre, non réclamée par elle, mais bien désapprouvée par celle-ci. Ce précédent était la preuve la plus évidente et la plus solide que l'histoire de la Grande-Bretagne ne donnait à l'honorable député aucune justification pour agir comme il l'a fait.

Mais il prétend pour sa part que la Couronne, en tant que première branche de la Législature, a le droit d'exercer cette prérogative. Il déclare également que ces accusations ne comportent rien qui puisse expressément empêcher le Sénat de constituer un comité pour faire enquête à ce sujet. Certes non, pourvu que le comité soit créé d'après des informations qu'il aurait reçues selon les formes, mais le Sénat n'aurait nullement le pouvoir de se saisir de l'accusation de l'honorable député et de créer un comité à partir de là, pas plus que la Couronne n'avait le pouvoir de se saisir de cette même accusation.